

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2007

PROTECTION DES PERSONNES CONTRE LES CHIENS DANGEREUX - (n° 398)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
Mme Vautrin, rapporteure
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 2

Au début de l'alinéa 2 de cet article, avant les mots :

« Le détenteur »,

insérer les mots :

« Le propriétaire ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.